

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

77047

Objet

## VACATIONS FUNERAIRES

DATE DE CONVOCATION

9 mai 1977

DATE D'AFFICHAGE

9 mai 1977

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 27

Nombre de votants 27

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix sept  
le treize mai à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, M. LIS, LACHAUD,  
BUJARD, BOUCHET, BOUTET, HAREAU, COLLET, POUGET, VIAUD, POUAILLOU,  
MONTRON, NAULIN, MAURELLET, FABER, BOISARD, GUICHAROU, BOULAN,  
BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, Mme TACQUET, MM. PELLETIER, CABAL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM.

M. Messieurs MONTRON et POUGET a été élu Secrétaire.

L'article L 364 -6 du Code des Communes dispose que les  
Commissaires de Police ont droit à des vacations fixées par  
le Maire après avis du Conseil Municipal pour leur présence aux  
opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de  
corps afin d'assurer les mesures de police prescrites par les  
lois et règlements.

Les opérations donnant lieu à vacation sont précisées par  
les articles R 364 1 à R 364-9 du Codes des Communes

Toutefois, ils n'ont droit à aucune vacation :

- lors des opérations qui constituent des actes d'instruction  
criminelle,
- lors des opérations qui sont faites aux frais du Ministère  
de la Défense pour le transport des corps de militaires et de  
marins décédés sous les drapeaux .
- Dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de  
ressources a été délivré par le Maire .

Le taux de la vacation actuellement appliqué a été fixé  
à 25 FR par délibération du Conseil Municipal du 18 avril 1975  
rendue exécutoire le 2 mai 1975 .

./..

M. le Commissaire de Police, par lettre du 21 avril 1977 demande que le taux de vacation soit porté à 30 FR comme à ROCHEFORT, SAINTES et ST JEAN d'ANGELY

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 3 mai 1977,

DECIDE A L'UNANIMITE,

- de porter le taux de la vacation funéraire à 30 FR, TRENTE FRANCS) à compter du 1er Juin 1977.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits  
Ont signé au Registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme au Registre

LE MAIRE,



Guy T É T A R D

